
FICHE METIER : PILOTE DE DRONE

Pour aider les créateurs et repreneurs d'entreprise, la Banque Publique d'Investissement - BPI- réalise des « dossiers projecteurs » et des fiches métiers.

- Fiche métier BPI [pilote de drone](#)

Vous trouverez ci-dessous une synthèse.

1. CARACTERISTIQUES DU PILOTE DE DRONE

- **Nature de l'activité**

- Commerciale ou artisanale selon l'activité exercée.

- **Éléments de définition du métier de pilote de drone**

Un pilote de drone est un opérateur qui contrôle un aéronef sans pilote à bord (UAV), appelé drone, en respectant les règles de sécurité aérienne et la réglementation en vigueur

Il exerce dans un cadre réglementé par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), souvent avec une formation certifiée, un manuel d'activités particulières (MAP), et une déclaration d'activité.

Le pilote de drone professionnel doit être âgé d'au moins 16 ans.

- **Principales activités d'un UAV professionnel**

- Inspection technique (bâtiments, lignes électriques, éoliennes...),
- Cartographie et topographie (géomètres, urbanisme),
- Audiovisuel (cinéma, publicité, reportage),
- Agriculture de précision (analyse des cultures, pulvérisation ciblée),
- Sécurité et surveillance (événements, sites sensibles),
- Livraison (en cours de développement dans certains pays).

- **Caractéristiques techniques des UAV professionnels**

- Capteurs embarqués : caméras HD, thermiques, multispectrales, LiDAR,
- Autonomie : souvent supérieure à celle des drones de loisir,

- Systèmes de navigation : GPS, RTK, capteurs d'évitement d'obstacles,
- Charge utile : capacité à embarquer des équipements spécifiques,
- Logiciels associés : pour le traitement des données (photogrammétrie, modélisation 3D, etc.).

Attention ! Les drones utilisés doivent être homologués et équipés de dispositifs de signalement électronique conformes.

▪ Formation et process obligatoires

Pour utiliser un UAV à des fins professionnelles, le télépilote doit :

- Suivre une formation certifiée (centre reconnu ou autodidacte avec examen),
- Déclarer son activité sur [AlphaTango](#),
- Rédiger un Manuel d'Activités Particulières (MAP),
- Souscrire une assurance responsabilité civile aérienne,
- Respecter les scénarios de vol autorisés (S1, S2, S3, etc.).

Les infos du site du ministère de l'écologie concernant Alphotango, cliquez [ici](#) !

▪ Contact

- DSAC Sud-Est (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile)
Rue Vincent Auriol 13617 Aix-en-Provence Cedex 1
ULM et Drones : 04 42 33 77 85 / 04 42 33 77 81

Toutes les infos, notamment les mails de contact en fonction du type de demande, en cliquant [ici](#) !

2. PRINCIPAUX ASPECTS REGLEMENTAIRES DU METIER DE PILOTE DE DRONE

▪ Pilotage de drone et catégories

Il existe deux catégories de pilotage qui permettent à un professionnel d'exercer sa profession : « ouverte » (usage à faible risque) ou « spécifique » (usage à risque modéré à élevé).

Le statut de télépilote professionnel est requis pour toute activité commerciale ou technique en dehors de la catégorie ouverte.

– Catégorie *ouverte*

Il n'y a pas de déclaration préalable ni d'autorisation, mais il convient de respecter strictement les règles fixées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 mètres,
- Vol de nuit interdit, sauf dérogation préfectorale,
- Vol en agglomération interdit,
- Respect de la vie privée : interdiction de filmer des personnes reconnaissables sans leur consentement.

Il existe plusieurs sous-catégories

Sous-catégories	Conditions de vol	Distance aux personnes
A1	Vol au-dessus de personnes autorisé (sauf regroupement)	Toléré si involontaire (C0/C1)
A2	Vol proche des personnes	30 m ou 5 m avec mode basse vitesse
A3	Vol en zone isolée	≥ 150 m des zones résidentielles, commerciales, industrielles ou récréatives

Les formations

- Formation en ligne obligatoire sur [AlphaTango](#) pour les drones > 250 g ou équipés de capteurs,
- Examen théorique (40 questions, 75% de bonnes réponses),
- Pour A2 : formation pratique + examen complémentaire (30 questions).

– Catégorie *spécifique*

Il y a différentes obligations à remplir :

- Enregistrement obligatoire sur AlphaTango pour les drones ≥ 800 g,
- Immatriculation obligatoire pour les drones > 25 kg,
- Numéro d'enregistrement visible sur le drone (lisible à 30 cm),
- Dispositifs lumineux et signalement électronique requis pour les drones ≥ 800 g.

Le télépilote doit également tenir à jour différents documents à tenir à jour :

- Manuel d'exploitation (Manex),

- Liste des télépilotes autorisés avec leurs certificats,
- Bilan annuel d'activités,
- Notification des événements en service.

Les formations

- Certificat CATS requis pour les scénarios STS-01 (vol à vue en zone peuplée) et STS-02 (vol hors vue en zone peuplée),
- Formation en centre agréé obligatoire.

Les restrictions

- Interdiction de transporter des marchandises dangereuses,
- Zones interdites de survol : hôpitaux, prisons, sites industriels sensibles, parcs nationaux, réserves naturelles,
- Zone d'interdiction temporaire possible en cas de sinistre ou intervention aérienne,
- Déclaration préfectorale obligatoire pour vol en zone peuplée (préavis de 5 jours ouvrables).

=> Téléchargez le [guide des usages des aéronefs sans équipage à bord – catégorie spécifique](#)

- **Convention collective applicable**

- [Convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien du 22 mai 1959](#)